



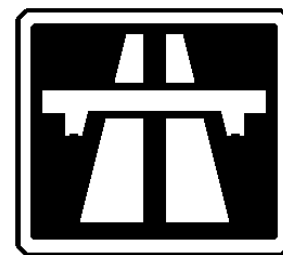
C.O.P.R.A. 184

Collectif pour la Protection des Riverains
de l'Autoroute A104

B.P. 30035, Eragny, 95611 Cergy Pontoise Cedex

www.copra184.org

Comité de POISSY, 78, île de Migneaux 78300 – POISSY



le 3 juillet 2006

Monsieur J. BERGOUGNOUX
Président de la CPDP FRANCILIENNE
Parc St-Christophe
10 avenue de l'Entreprise
95865 – CERGY PONTOISE Cédex

OBJET : Projet de prolongement de l'A104.
Risques sanitaires et responsabilité publique.

Monsieur le Président,

Depuis la séance d'ouverture du 8 mars dernier, vous nous avez régulièrement rappelé la neutralité et l'indépendance de la Commission que vous présidez.

Malgré l'argumentation partielle du dossier présenté par le Maître d'ouvrage qui essaie de démontrer (chiffres à l'appui) que les tracés rouge « historique » et vert sont les meilleurs, les populations ont voulu croire que la CPDP était une chance et elles ont joué le jeu du débat. Avec leurs moyens modestes, sans commune mesure avec ceux de l'Etat et des collectivités locales, elles ont longuement, au cours des 19 réunions de proximité, dénoncé toutes les incohérences et les manquements du dossier présenté par le Maître d'Ouvrage. Elles ont, en particulier, soulevé la question essentielle des répercussions inacceptables pour la santé engendrées par le passage d'une autoroute traversant une zone urbaine.

Face à cette argumentation, les populations riveraines ont pu constater la carence des discours des partisans de ces tracés urbains. Ceux-ci pourraient se résumer à deux mots clés, censés tout justifier sans autres explications : développement économique et intérêt général. Mais le développement économique est-il une variable abstraite qui n'intègre aucune dimension humaine, urbanistique ou encore environnementale ? Doit-il, surtout, se bâtir au mépris de la vie humaine ? Quant à « l'intérêt général », on a pu observer qu'il revêt souvent la forme d'intérêts particuliers servant les ambitions de certains élus, au mépris de l'intérêt général des populations.

Vous avez souhaité, Monsieur le Président, que l'ensemble des acteurs concernés par ce projet autoroutier fasse preuve d'imagination pour essayer de trouver un tracé de compromis. Vous annoncez déjà que le tracé violet est hors course ? Le choix, de ce fait, se réduit à une zone où il est difficile de passer en zone non urbanisée. Vous affirmez aussi que tout le monde est d'accord pour dire que 40 ans cela suffit. Mais le maître d'ouvrage ainsi que les élus locaux ne nous ont pas encore démontré que la requalification et l'aménagement du réseau routier des deux départements de la zone considérée ne suffiraient pas à régler les problèmes de circulation locale. La justification de cette autoroute n'est vraisemblablement pas uniquement de soulager le trafic local. Ne serait-elle pas plutôt la desserte NORD-SUD qui fait défaut à l'Ouest parisien ?

De plus, nous avons également entendu que ce prolongement de la Francilienne n'a de sens que si l'on considère les perspectives de bouclage au-delà de l'A13. Or, l'Etat n'a toujours pas apporté de réponse sur ce plan (la plaine de Versailles est comme par hasard, classée depuis le 7 juillet 2000). Dans ces conditions, comment peut-on se décider sur un tracé ? Est ce que les énormes bouchons annoncés par cette perspective « cul de sac » serviront le développement économique et la mobilité ? Mais, surtout, où sont les évaluations de l'Etat sur les répercussions en termes de pollution de ces flux de circulation supplémentaire ?

La construction de projets autoroutiers en milieu urbain représente aujourd'hui un danger démontré inacceptable.

A partir du milieu des années 80, de nombreux instituts d'étude se sont penchés sur les problèmes de pollution atmosphérique et de santé. Leurs conclusions sont alarmantes¹, comme nous l'avons déjà longuement rapporté au sein de ce débat. La pollution issue de la circulation tue 2,4 fois plus que les accidents de la route. Nous savons, en outre, qu'aucun système ne peut filtrer les micro particules polluantes. Les particules fines impossibles à éliminer sont les plus dangereuses, car elles se transmettent directement dans le sang. Les études internationales sur le sujet vont être prochainement regroupées et feront l'objet d'une synthèse. Leurs résultats seront alors incontestables. Or, sur ces tracés, les premières habitations sont parfois à moins de 50 mètres. Pour ces motifs, **construire aujourd'hui une autoroute avec plus de 100 000 véhicules/jour dont au moins 10 000 camions, en zone urbaine, n'est pas responsable.**

Nous avons rappelé les devoirs de l'Etat concernant la santé des citoyens, les lois de protection sur l'environnement et les populations. Les réponses qui nous sont proposées se résument à la politique « de l'autruche » et du pire. Air, eau, bruit, paysage, vous êtes déjà pollué alors vous le serez encore, ce ne sera pas plus grave. ». Le seul argument de l'Etat consiste à dire qu'à l'horizon 2015/2020, il n'y aura quasiment plus de pollution avec les progrès techniques. Notre santé est ainsi mise en jeu sur la base de projections très contestables, voire fallacieuses, et dont la légèreté, voire l'insincérité, ont pu être démontrées (cf. notamment les contributions de J. TISSIER et de C. LEPAGE). Le dossier donne-t-il une vision crédible d'un développement durable, a fortiori, avec les 1,5 à 2 milliards d'euros investis par les contribuables, auxquels s'ajouteront les 87 millions annuels de dépenses de santé induits par le projet, soit un doublement du coût initial tous les vingt ans (au moins) ?

Il est de l'intérêt de la CPDP et de l'Etat de respecter le jeu démocratique du débat, de favoriser la concertation, la transparence et l'écoute, mais aussi de ne pas se contenter aujourd'hui de rester au service d'un processus légal de débat, lorsque des manquements graves sont ainsi mis au jour et avérés. Que se passerait-il, si demain, ces projets se construisaient en milieu urbain, s'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux objectifs initiaux parce que le dossier a été mal évalué, à l'insu des populations ou contre l'avis de celles-ci, avec de graves répercussions sur la santé ? Quelles en seraient les conséquences (et le coût) pour l'Etat ?

Les affaires du sang contaminé de l'amiante, et aujourd'hui du nuage de Tchernobyl, prennent leur origine dans le même aveuglement volontaire de l'Etat et des institutions face à la réalité d'un grave problème de santé, au profit d'intérêts économiques et politiques particuliers. Alors, faudra-t-il un nouveau scandale pour que les populations soient enfin légitimement entendues et respectées (sur le plan juridique la vie humaine a encore une valeur, ces affaires ont mis en cause au pénal des acteurs concernés, pour « faute inexcusable », « délit d'exposition d'autrui a un danger », « délits d'atteinte à l'intégrité de la personne humaine, homicide involontaire et blessures involontaires »).

Notre détermination est, et restera, inébranlable, face à ce qui est une atteinte inacceptable à notre vie, à nos familles, à notre santé. Nous utiliserons, s'il le faut, tous les moyens et recours juridiques à notre disposition. Ce ne sera plus, alors, le calcul politique ou l'arbitrage gouvernemental qui déterminera la valeur technique et juridique des arguments avancés.

En conséquence, Monsieur le Président, nous demandons avec insistance que la Commission que vous présidez nous entende mais surtout qu'elle nous écoute ! Pour reprendre l'expression d'un riverain lors d'une réunion du débat public, nous voulons « *nous adresser aux humains qui sont dans cette commission* » pour qu'ils prennent en considération tous les intérêts, et au premier rang, ceux des populations qui sont des victimes potentielles. Car la santé des populations et le cadre de vie de toute une région, c'est bien la dimension première de l'intérêt général ! Dans ce contexte, nous affirmons qu'un « devoir d'ingérence » environnemental et sanitaire s'impose à vous-même et aux membres de la Commission.

Faut-il encore rappeler qu'une réelle demande émane des citoyens de ce pays, depuis quelques années, de pouvoir bénéficier d'une bonne qualité de vie et d'un environnement sain. Cet impératif a été corroboré par la Charte de l'Environnement, et se doit d'être intégré dans les décisions prises au plus haut niveau de l'Etat.

Comptant sur l'attention que vous porterez à cette lettre, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Nicole MACAIRE
Présidente du COPRA POISSY

COPIE : Membres de la CPDP :

- Madame Sophie ALLAIN
- Madame Gallène COHU
- Monsieur Yves DEROUSSEAUX
- Monsieur Alain MECHINEAU
- Jean-Pierre DEJOU Président du COPRA 184
- Maître Corinne LEPAGE

(1) source <http://www.afsse.fr> et <http://www.thelancet.com>